

# STATUTS

STATUTS de l'Association COM.IT.ES. de Paris approuvés par L'Assemblée Générale du 8 juillet 2023.

1. Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 01.07.1901 et du décret 16.08.1901, dont la dénomination est : COM.IT.ES. "Comitato Italiani all'Estero" (Comité des Italiens à l'étranger) parue au J.O. 26.09.1998.
2. Le comité a pour but :
  - o De promouvoir, coordonner et organiser des initiatives sociales, culturelles, sportives et récréatives, en faveur des Italiens et des originaires italiens, résidant dans la Circonscription Consulaire attribuée au Consulat Général d'Italie à Paris ;
  - o De renforcer l'action de protection des travailleurs italiens et de leurs familles ;
  - o De faciliter leur intégration dans la Société d'accueil ;
  - o D'améliorer leur connaissance de la culture et de la langue italienne.
3. Le nouveau siège social du Comité est fixé au 207 rue de Tolbiac 75013 Paris. Sur décision du Conseil d'Administration, la siège pourra être transféré dans tout autre lieu. Le transfert devra être ratifié par l'Assemblée Générale.
4. L'Association est composée de membres actifs.
5. Sont membres actifs de l'Association les personnes élus au suffrage universel par la collectivité italienne de la Circonscription Consulaire attribuée au Consulat Général d'Italie à Paris.
6. Les membres actifs élus peuvent, sur décision de l'Assemblée Générale, coopter des personnes de nationalité française d'origine italienne, dans la limite d'un tiers des membres actifs élus. Les membres cooptés sont assimilés aux membres actifs élus.
7. La durée du mandat est de cinq (5) ans.
8. La qualité de membre actifs se perd par :
  - o Démission ;
  - o Décès ;
  - o Transfert de la résidence en dehors de la "Circonscription Consulaire" attribuée au Consulat Générale d'Italie
9. Le Président ou son délégué représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.
10. L'Assemblée Générale élit en son sein un Conseil d'Administration (Bureau) composé :
  - o Du Président du COM.IT.ES et,
  - o Jusqu'à quatre (4) Conseillers parmi lesquels le Secrétaire et éventuellement un Vice-Président;
  - o Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Trésorier.
11. L'Assemblée Général nomme un Collège de trois (3) Réviseurs aux Comptes externes au Comité.
12. Assemblées.
13. L'assemblée Générale ordinaire est convoquée par le Président au moins tous le quatre (4) mois.
14. L'assemblée Générale Extraordinaire est Convoquée par le Président ou par son Délégué, soit sur initiative du Président, soit à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association.
15. Toute Assemblée est convoquée par lettre ordinaire au moins dix (10) jour avant la date de l'Assemblée.
16. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président.
17. Le sera établi un Règlement Intérieur approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par le Statut.
18. Les délibérations des Assemblées sont consignées dans un Registre tenu par le Secrétariat.
19. Les ressources de l'Association proviennent ;
  - o Des subventions publiques
  - o Des subventions ou donations privées
  - o Des rentes de son éventuel patrimoine

- Des recettes issues des manifestations et activités diverses.
20. Les présents Statuts peuvent être modifié par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet, et réunissant au moins les deux tiers (2/3) de ses membres.
21. En cas de dissolution de l'Association, prononcée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'art. 15, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à d'autres organismes ou Associations de bienfaisance, qui œuvreront en faveur de la communauté italienne.

Fait à Paris, le 8 juillet 2023